

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024
RH/NC
Objet : Prix de vente d'un caveau
N° : DCM_2024/126
PUBLIÉE LE : 13/11/2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 055-215501222-20241112-2024_126-DE

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.
Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24
Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Considérant que la commune dispose d'un caveau deux places dans une concession et souhaite le vendre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le prix d'achat de ce caveau deux cases à 550 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le prix d'achat de ce caveau deux cases à 550 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.